

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de

MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de la commune de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande de **Nord Espace Conception**, en date du 17 mai 2023, afin d'obtenir une autorisation de stationnement d'une camionnette et d'un camion-benne ampliroll 6x4 face au 22 rue de l'Escaut à MARCOING ;

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Arrêté N°2023 - 43
VOIRIE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une camionnette et un camion-benne ampliroll 6x4, afin d'effectuer la réalisation d'une voirie privative en enrobé et pavés, face au 22 rue de l'Escaut à MARCOING.

- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- **Sur la période du lundi 22 mai 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 26 mai 2023 à 17h00** (stationnement entre 8h00 et 17h00)

Article 2 : Un itinéraire sécuritaire pour piétons devra être mis en place, la signalisation et la sécurité seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- à **NORD ESPACE CONCEPTION**,
- à **Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing**,
- au **responsable des services techniques de la commune**.

Fait à Marcoing, le 17 mai 2023,

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Jacques LAUDE.